

DÉCISION N° 2021-109 H

(abroge la décision 2020-196H en date du 15 octobre 2020)

Le directeur de l'université de technologie de Compiègne,
Vu l'article 25 bis de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires. Loi dite loi Le Pors,
Vu la circulaire du 15 mars 2017 relative au respect du principe de laïcité dans la fonction publique,

DÉCIDE

Article 1

Monsieur Pascal Alberti est désigné en qualité de référent laïcité à compter du 1^{er} avril 2021 au sein de l'université de technologie de Compiègne.

Article 2

Cette qualité de référent expirera 2 mois après la date de fin du mandat de Christophe Guy, en tant que directeur de l'UTC. Cette qualité pourra prendre fin en cas de démission de Monsieur Alberti de ses fonctions de référent laïcité ou sur décision du directeur de l'UTC.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le directeur,

Christophe Guy



service des
affaires générales et
juridiques

✉ sagj@utc.fr

☎ 03-44-23-73-76

Université de technologie
de Compiègne

Rue du docteur Schweitzer
CS 60319
60203 Compiègne cedex

Tél. 03 44 23 44 23
www.utc.fr

original :

Copies :

diffusion :

service des affaires générales et juridiques

direction des ressources humaines

Intéressé(e)

rubrique actes réglementaires

rectorat